GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-394

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation de stationner place des Vosges

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande en date du 20 octobre 2026 formulée par la société Papeterie Pratx représentée par M. Fabrice Praxt domiciliée ZI de Vitrac, Rue Alfred Nobel, 11200 Lézignan-Corbières d'occuper le domaine public, place des Vosges, pour la livraison de mobilier pour le cabinet médical.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la livraison.

Arrêté

Article 1 :
La société Papeterie Pratx est autorisée à occuper le domaine public place des Vosges le 29 octobre après-midi pour la livraison de mobilier du cabinet médical.

Article 2 :
La livraison de mobilier du cabinet médical située 1, place des Vosges, effectués par la société Papeterie Pratx, est soumise aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement

- Trois places de stationnement situées devant le 1, place des Vosges seront neutralisées pour la permettre la livraison de mobilier.

Par dérogation, la société Papeterie Pratx est autorisée à stationner sur ces trois places réservées.
Les services techniques de la ville se chargeront déposer 3 barrières devant le 1, place des Vosges.

Article 4 :
La société Papeterie Pratx se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :
La société Papeterie Pratx rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. La société Papeterie Pratx sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 7 :
Le présent arrêté sera notifié à la société Papeterie Pratx et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières et le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 octobre 2026

Le Maire,

Gérard FORCADA